

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 24 août 2021 à 18 h 30, dans la salle Georges-Vanier située à l'hôtel de ville au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Frédéric Broué Grant MacKenzie
Chantal Gauthier Sylvain Marinier
Jean Léo Legault Marc Tassé

Absences :

Denis Chalifoux

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 55.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-08-379

2. Approbation et autorisation de signature - Bail - 31, rue Principale Est

CONSIDÉRANT QUE la superficie des locaux de l'hôtel de ville ne répond plus aux besoins du Service du développement économique et de l'urbanisme, surtout étant donné les mesures sanitaires en vigueur et la volonté de la Ville de permettre un accès des citoyens à ce service de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la division permis et inspection du Service du développement économique et de l'urbanisme a été relocalisée temporairement à la place Lagny pour l'été 2021 étant donné le volume de demandes de permis et de requêtes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait déjà réservé la place Lagny à partir du 29 août pour la clinique de vaccination du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides (CISSS);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a signé une offre de location pour des nouveaux locaux au coin de la rue Principale et Saint-Vincent dont la construction sera complétée dans quelques mois;

CONSIDÉRANT l'analyse des locaux adéquats disponibles et la volonté de maintenir ce service au centre-ville pour soutenir l'achalandage;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les règles de la santé publique ainsi que l'ensemble des décrets et normes lui étant applicables relativement à l'entretien des lieux loués à titre d'organisme public;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec les propriétaires;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de louer les locaux 101, 103, 104, 105 106, 107, 108, 109 ainsi que les espaces communs afférents dans le bâtiment situé au 31 rue Principale Est pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, en contrepartie d'un loyer mensuel de 2 700 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions du bail joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'affecter un montant maximum de 60 000 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) pour les frais reliés au déménagement du service de l'urbanisme (incluant le loyer jusqu'à la fin du bail, les installations, la connexion au réseau informatique municipal, les équipements de bureautique, l'entretien ménager etc.) au poste comptable (71-200-10-150);
4. d'autoriser la trésorière à faire les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-380

3. Nomination - Inspectrice municipale temporaire - Service du développement économique et de l'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE depuis le début de la pandémie le volume de demande de permis et de requêtes a considérablement augmenté;

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement au sein de l'équipe du Service du développement économique et de l'urbanisme dû principalement à la situation de l'emploi dans ce domaine professionnel, mais aussi en conséquence du boom immobilier vécu dans la grande région des Laurentides;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'assurer un service adéquat aux citoyens;

Il est proposé

ET RÉSOLU de nommer madame Mylène Lortie, chef de division - Permis et inspection, à titre d'inspectrice municipale et de lui attribuer les pouvoirs d'émettre des constats d'infraction à la réglementation municipale, d'émettre des permis et de faire des inspections, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-08-381

4. Modification de contrat - Travaux de rénovation - Théâtre Le Patriote - Appel d'offres LC-2018-006T

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a octroyé, par sa résolution numéro 2019-10-432, un contrat pour la rénovation du théâtre

Initiales	
Maire	Greffier

Le Patriote à Bernard Malo inc. (ci-après "Malo") pour une somme de 4 802 300 \$ dans le cadre de l'appel d'offres LC-2018-006T (ci-après le "Projet");

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires par l'état de vétusté du bâtiment et qu'à cet effet la Ville a, par sa résolution numéro 2020-08-327, autorisé une modification du contrat pour l'augmenter d'une somme de 394 639,75 \$, portant ainsi le total du contrat à 5 196 939,75 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été suspendus pendant 32 jours, au printemps 2020, à la suite d'un décret d'urgence sanitaire du gouvernement adopté en vertu de la *Loi sur la santé publique* étant donné la pandémie de la COVID-19 et que Malo réclamait des frais pour cette suspension du chantier et pour l'ensemble des frais découlant de la situation d'urgence sanitaire et qu'à cet effet les parties se sont entendues pour régler la réclamation par le paiement d'une somme supplémentaire de 302 864,29 \$, ce qui augmentait le coût du contrat à 5 499 804,04 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le chantier s'est poursuivi jusqu'au printemps 2021 et que les décomptes numéros 15, 16, 17 et 18 sont impayés à ce jour, lesquels représentent une somme totale de 692 314,24 \$;

CONSIDÉRANT l'absence de recommandation des professionnels pour certaines directives de changement en négociation, le décompte numéro 18 peut être payé en partie seulement;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a déposé un échéancier pour procéder aux travaux non complétés et aux déficiences identifiées par les différents professionnels affectés au projet qui doivent être complétés avant l'ouverture du Théâtre au public;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas procédé à la réception provisoire et qu'à cet effet elle retient une somme représentant 10 % du coût du projet;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville*, la trésorière est autorisée à faire le paiement des sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'approuver la demande de modification au contrat de "Bernard Malo inc." pour un montant de 687 095,96 \$, taxes incluses, ce qui augmente le contrat à 6 186 900 \$, taxes incluses, et d'ajuster le bon de commande GI-38 conformément;
2. d'autoriser le paiement des décomptes numéros 15, 16 et 17 pour un montant total de 550 086,68 \$, taxes incluses, moins les retenues de 55 008,67 \$, taxes incluses, donc un paiement de 495 078,01 \$, taxes incluses;
3. d'autoriser le paiement partiel du décompte numéro 18 pour un montant de 106 139,29 \$, taxes incluses, moins la retenue de

Initiales	
Maire	Greffier

10 613,93 \$, taxes incluses, donc un paiement de 95 525,36 \$,
taxes incluses;

4. de financer le montant supplémentaire par le règlement d'emprunt
2018-EM-265.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5. Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire (2021-U51-12)

Le conseiller Marc Tassé donne un avis de motion que le règlement numéro 2021-U51-12 modifiant le Règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

2021-08-382

6. Adoption du projet de règlement modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire (2021-U51-12)

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à mettre un seuil de 20 000 \$ aux fins d'obtention d'un certificat d'autorisation dans le cadre de certains travaux;

CONSIDÉRANT QUE ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement numéro 2021-U51-12 modifiant le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme numéro 2009-U51 afin de modifier le seuil où un certificat d'autorisation est nécessaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

7. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

8. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 19 h 01.

Le président de la séance,
Monsieur Jean Léo Legault

Initiales	
Maire	Greffier

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier